



Mairie de
HAUCOURT-MOULAIN
54 860

OBJET

URBANISME

**DOCUMENTS
D'URBANISME**

**APPROBATION
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N° 1 DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

DATE DE LA CONVOCATION
27 novembre 2023

DATE DE L'AFFICHAGE
13 décembre 2023

Nombre de Conseillers
En exercice 23
Nombre de présents 14
Nombre de votants 21

Le Maire de HAUCOURT-MOULAIN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE HAUCOURT-MOULAIN (Meurthe-et-Moselle)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de Mr Alain LOMBARDI, Maire,

Étaient présents : MM. LOMBARDI – ABBACI – BEOT – BOCQUILLON A. – GENTILE – GEORGEL – LEBRUN – LOCARINI – LOSA – MARIANI – MARTEAU – ORSUCCI – PIERRE – SEBAA

Étaient absents : MM. DIDIER – LEONI

Mme ANGLESIO, absente, donne procuration à Mme MARTEAU
Mr BOCQUILLON P., absent, donne procuration à Mme BOCQUILLON A.
Mr CADRONET, absent, donne procuration à Mme LOCARINI
Mme FACCHIN, absent, donne procuration à Mr LOMBARDI
Mr MAZZICHI, absent, donne procuration à Mr ABBACI
Mme ROLLINGER-STUPKA, absente, donne procuration à Mr ORSUCCI
Mme WONNER, absente, donne procuration Mme PIERRE

Le quorum étant atteint, Madame SEBAA a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. de HAUCOURT-MOULAIN a été engagée par arrêté du 12 mai 2023.

Il rappelle que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée sont de modifier des erreurs matérielles au sein du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2022 relatives notamment à des ajustements des limites de zonage aux parcelles existantes (problème d'accrochage lié au logiciel utilisé) sur Saint-Charles et à des suppressions de limites entre deux zones identiques à Moulaine. Le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera par ailleurs rectifié pour être mis en cohérence avec les ajustements de limites du zonage sur Saint-Charles.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 21 juin 2023, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT nord 54 en date du 22 juin 2023 ;
- Un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 27 juin 2023 ;
- Un avis favorable de la Chambre de d'Agriculture de la Meurthe-et-Moselle en date du 4 juillet 2023.

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 18 septembre 2023, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 pendant un mois, du 09 octobre 2023 au 08 novembre 2023 inclus en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune ;
- Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés permettant au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de HAUCOURT-MOULAIN, 1 rue Pasteur 54860 HAUCOURT-MOULAIN ou par mail à l'adresse suivante : haucourtmairie.direction@orange.fr ;
- Avis informant le public de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par avis publié dans la rubrique « annonces légales » du Républicain Lorrain paru le 28 septembre 2023, par avis déposé sur le site internet de la Commune le 26 septembre 2023, par avis déposé sur le compte Facebook de la Commune le 26 septembre 2023 de la mise disposition du projet de modification simplifiée n°1 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 26 septembre 2023 ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 09 octobre au 08 novembre 2023, en Mairie de Haucourt-Centre, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Aucune remarque n'a été formulée par la population.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36, L 153-37, L 153-40, L 153-45, L 153-46, L 153-47 et L 153-48 ;

Vu l'arrêté du Maire portant sur l'engagement de la modification simplifiée n° 1 du PLU de HAUCOURT-MOULAINES ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du public de la procédure du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. de HAUCOURT-MOULAINES ;

Considérant que la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par le Maire

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Elle fera l'objet, conformément aux articles R. 153-22 d'une publication sur le Portail National de l'Urbanisme.

DIT que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie aux dates et heures d'ouverture au public ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et que dans les locaux de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Alain LOMBARDI

